

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 25 novembre 2024

EB / XF / VBG

N° 24-17

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 15

Nombre de Délégués
votants 16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, DE ALMEIDA, GIRARD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Monsieur AIMADIEU à Madame CHAMBARLAC

Objet : Attribution de « Paniers repas »

La législation qui encadre l'utilisation des titres restaurants ne cesse d'évoluer et les commerces qui les acceptent se raréfient.

Afin que le personnel ne soit pas impacté par ces changements et en tenant compte de l'emploi du temps particulier des agents de l'Office de Tourisme, il est proposé au comité directeur d'attribuer un panier repas en application des dispositions réglementaires de ceux-ci et venant se substituer aux tickets restaurant mis en place au sein de la structure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Tourisme

VU le Code du travail

VU la délibération 23-09 statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Tourisme en Pays de sorgues Monts de Vaucluse

VU la Convention collective des Offices de Tourisme N° 3175

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **PRECISE** que la valeur d'un panier repas est fixée à 3.00€ (trois euros) par journée complète travaillée,
- **DECIDE** que le panier repas peut être versé aux agents de l'EPIC quel que soit le type de contrat de travail qui le lie à l'EPIC si celui-ci est supérieur ou égal à 6 mois consécutifs.
- **PRECISE** que le calcul du montant des paniers repas et son versement s'effectueront mensuellement,
- **FIXE** au 1^{er} janvier 2025 la date d'effet de ces dispositions
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du Centre de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29/11/24

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

